

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES



Désignation du ou des bâtiments

119 Rue Groécinus , 3ème étage droite
83600 FRÉJUS

Section cadastrale BE, Parcelle numéro 962

Périmètre de repérage :

Le lot n° 11 soit un studio situé au 3ème étage gauche de l'immeuble.

Désignation du propriétaire

████████████████████
119 Rue Groécinus , 3ème étage droite
83600 FRÉJUS

Objet de la mission :

Diagnostic de Performance Energétique.

Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

Draguignan, le 28/01/2020

SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

119 Rue Groécinus , 3ème étage droite 83600 FRÉJUS

Section cadastrale BE, Parcelle numéro 962.

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro 11,

Périmètre de repérage : Le lot n° 11 soit un studio situé au 3ème étage gauche de l'immeuble.

Date de construction : Nc (antérieur au 01/01/1949)

Propriétaire : ██████████

	Diagnostics	Conclusions
	Mesurage	Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant.
	État Termite	Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant.
	Amiante	Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant.
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 2083V2000347N
	CREP	Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant.
	Gaz	Document non requis : le logement n'est pas équipé d'une installation intérieure gaz tel que définie l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977.
	Électricité	Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant.
	ERP	Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant.
	Attestation Argiles	Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant.

EXPERT'IMO
Jean-Luc PEPIN
1169 traverse Léo Lagrange - 83300 DRAGUIGNAN
Tél. 04 94 67 12 77 - Fax. 04 94 67 02 35
SIRET 435 118 609 00021-APE 7120B
Email jlp@free.fr

NB 1 : Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

NB2 : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installation d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

Cabinet d'expertises Jean-Luc PEPIN - 1159, traverse Léo Lagrange - 83300 DRAGUIGNAN

Tél : 04 94 67 12 77 - Fax : 04 94 67 02 35 - Port : 06 63 05 36 20 - E.mail : jlp2@free.fr

Siret : 435 118 609 00021 - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « Allianz IARD n° 56029914 » - Autorisation ASN n° T830257 S2

N° de TVA intracommunautaire : FR67 435 118 609

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

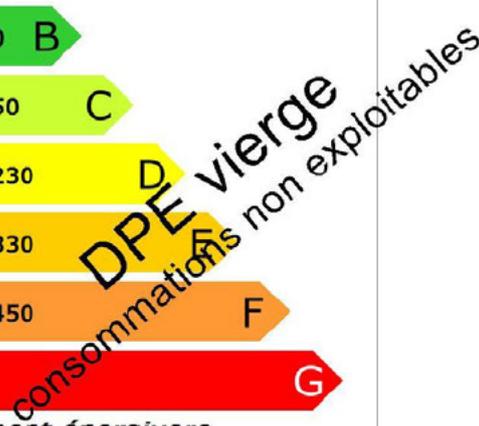
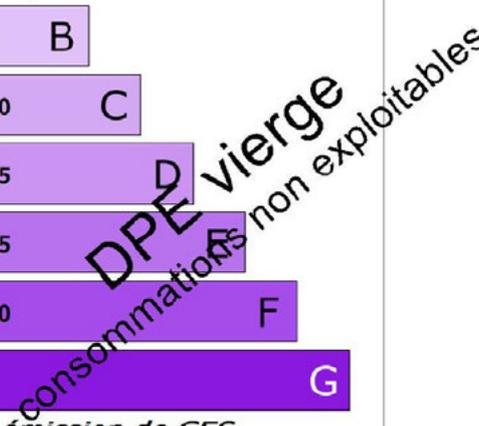
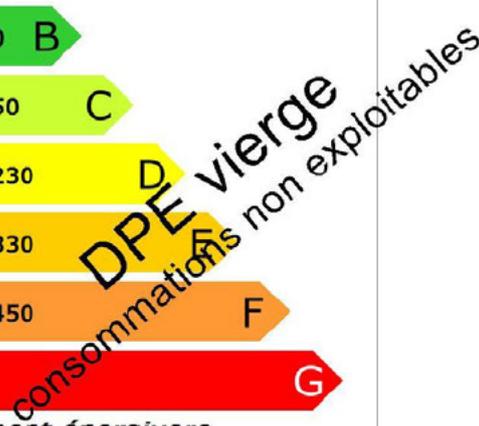
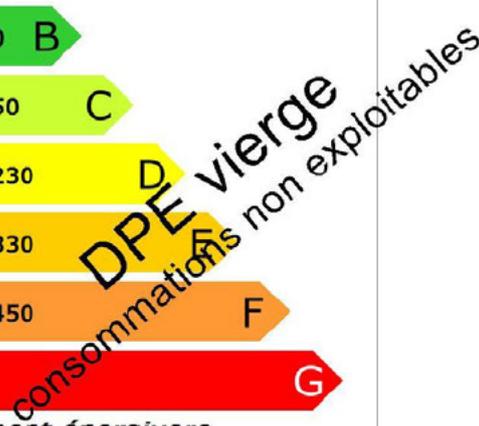
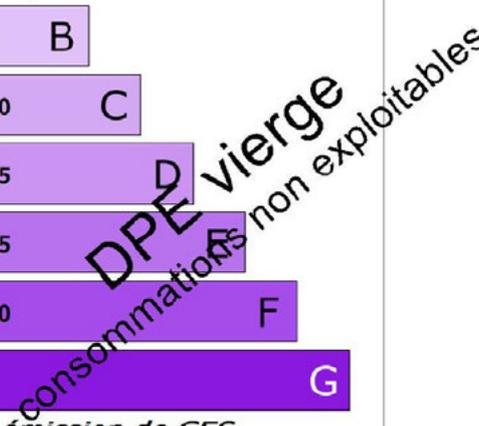
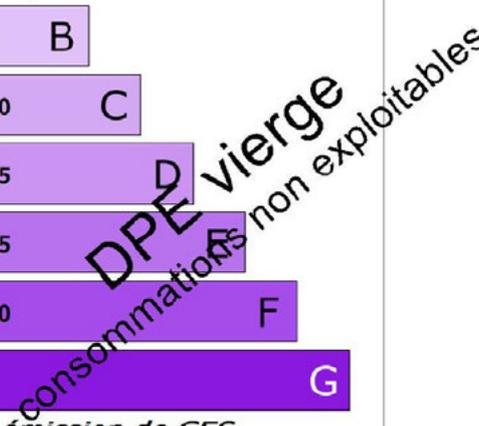
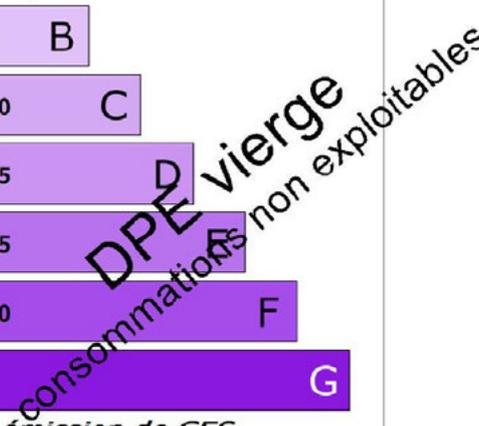
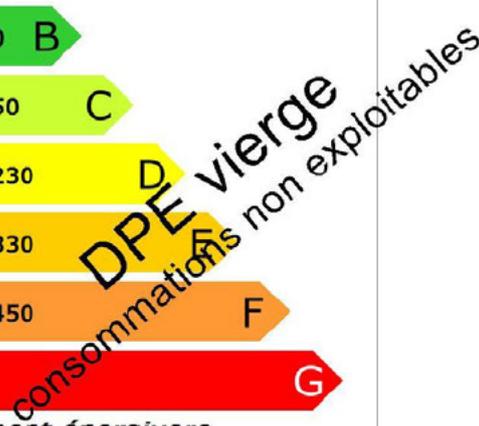
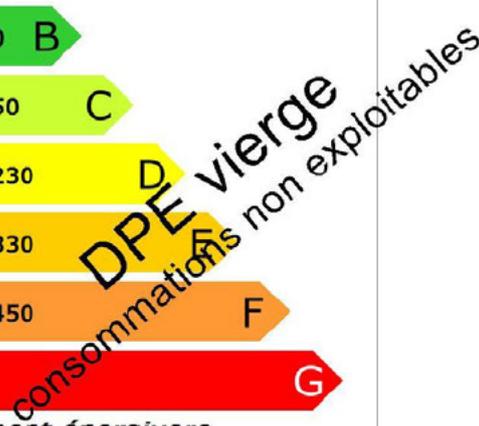
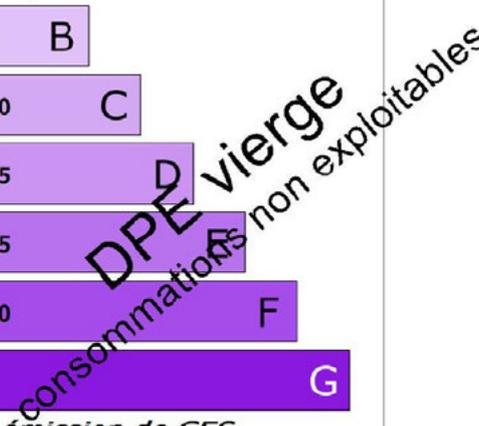
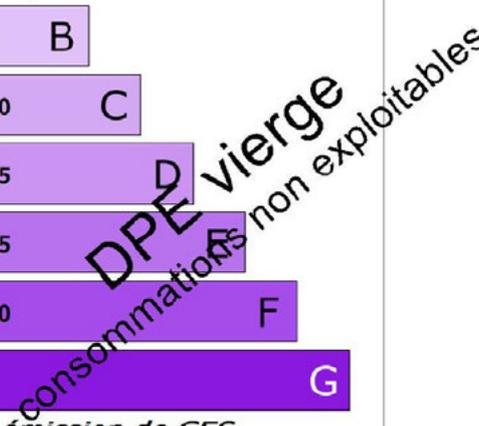
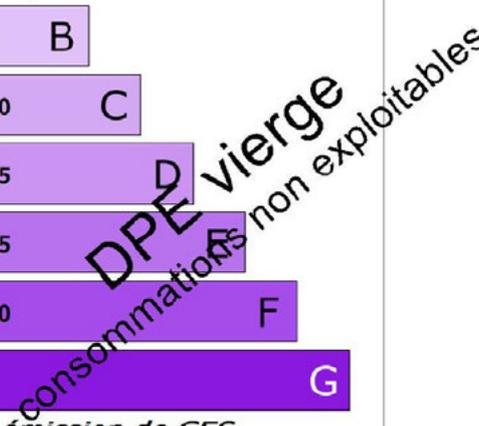
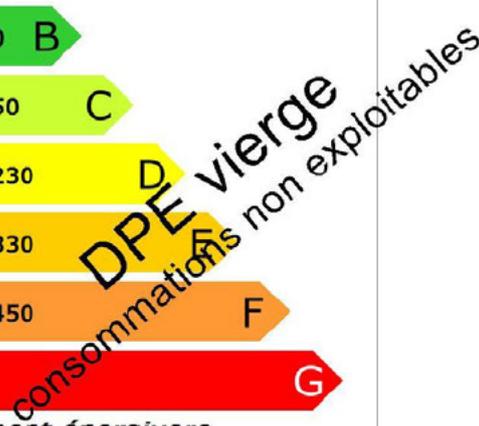
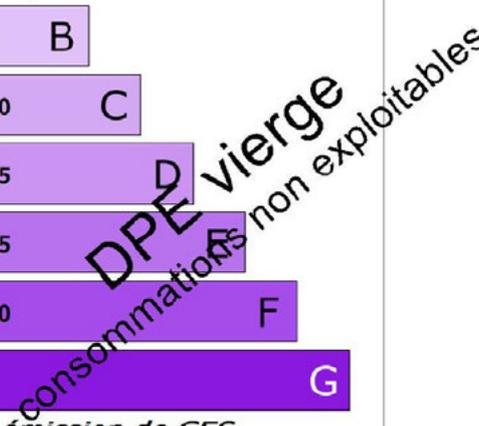
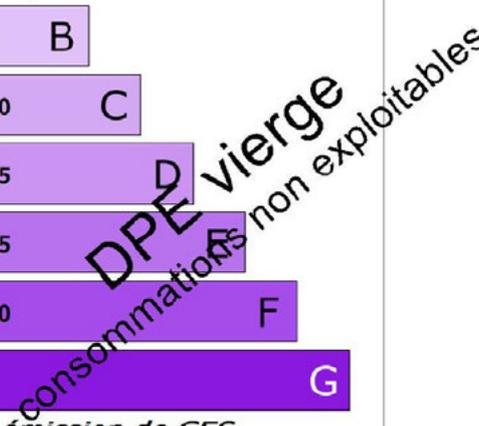
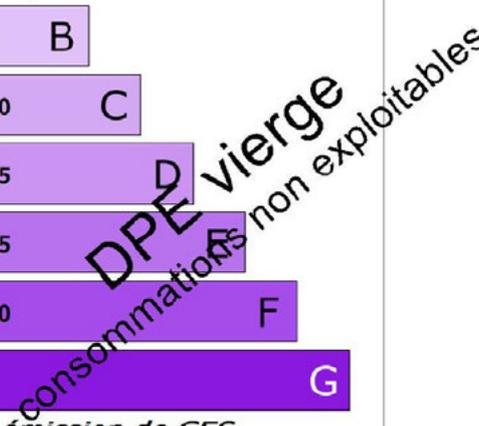
Numéro de dossier : 035_01_20

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel construit avant 1948 ou à chauffage collectif
 Les consommations sont établies sur la base de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – Logement (6.2)-

Valable jusqu'au : 27/01/2030 Type de bâtiment : Habitation (maison individuelle) Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 33,7 m² Adresse : 119 Rue Groécinus , 3ème étage droite 83600 FRÉJUS	Date de la visite : 28/01/2020 Diagnostiqueur : Mme SECCI Denise Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France n° 2818042 obtenue le 08/02/2016 Signature : 
Propriétaire : M. ██████████ ██████████ étage droite - 83600 FRÉJUS	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement																											
Consommation réelle : - <i>kWh_{EP}/m².an</i>	Estimation des émissions : - <i>kg_{éq}CO₂/m².an</i>																											
<table border="0"> <tr> <td> <table border="0"> <tr> <td><i>Logement économe</i></td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td>≤ 50 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>51 à 90 B</td> </tr> <tr> <td>91 à 150 C</td> </tr> <tr> <td>151 à 230 D</td> </tr> <tr> <td>231 à 330 E</td> </tr> <tr> <td>331 à 450 F</td> </tr> <tr> <td>> 450 G</td> </tr> <tr> <td><i>Logement énergivore</i></td> <td></td> </tr> </table> </td> <td> <table border="0"> <tr> <td> <table border="0"> <tr> <td><i>Faible émission de GES</i></td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td>≤ 5 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>6 à 10 B</td> </tr> <tr> <td>11 à 20 C</td> </tr> <tr> <td>21 à 35 D</td> </tr> <tr> <td>36 à 55 E</td> </tr> <tr> <td>56 à 80 F</td> </tr> <tr> <td>> 80 G</td> </tr> <tr> <td><i>Forte émission de GES</i></td> <td></td> </tr> </table> </td> </tr> </table></td></tr></table>	<table border="0"> <tr> <td><i>Logement économe</i></td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td>≤ 50 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>51 à 90 B</td> </tr> <tr> <td>91 à 150 C</td> </tr> <tr> <td>151 à 230 D</td> </tr> <tr> <td>231 à 330 E</td> </tr> <tr> <td>331 à 450 F</td> </tr> <tr> <td>> 450 G</td> </tr> <tr> <td><i>Logement énergivore</i></td> <td></td> </tr> </table>	<i>Logement économe</i>	Logement	≤ 50 A		51 à 90 B	91 à 150 C	151 à 230 D	231 à 330 E	331 à 450 F	> 450 G	<i>Logement énergivore</i>		<table border="0"> <tr> <td> <table border="0"> <tr> <td><i>Faible émission de GES</i></td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td>≤ 5 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>6 à 10 B</td> </tr> <tr> <td>11 à 20 C</td> </tr> <tr> <td>21 à 35 D</td> </tr> <tr> <td>36 à 55 E</td> </tr> <tr> <td>56 à 80 F</td> </tr> <tr> <td>> 80 G</td> </tr> <tr> <td><i>Forte émission de GES</i></td> <td></td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	<table border="0"> <tr> <td><i>Faible émission de GES</i></td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td>≤ 5 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>6 à 10 B</td> </tr> <tr> <td>11 à 20 C</td> </tr> <tr> <td>21 à 35 D</td> </tr> <tr> <td>36 à 55 E</td> </tr> <tr> <td>56 à 80 F</td> </tr> <tr> <td>> 80 G</td> </tr> <tr> <td><i>Forte émission de GES</i></td> <td></td> </tr> </table>	<i>Faible émission de GES</i>	Logement	≤ 5 A		6 à 10 B	11 à 20 C	21 à 35 D	36 à 55 E	56 à 80 F	> 80 G	<i>Forte émission de GES</i>		
<table border="0"> <tr> <td><i>Logement économe</i></td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td>≤ 50 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>51 à 90 B</td> </tr> <tr> <td>91 à 150 C</td> </tr> <tr> <td>151 à 230 D</td> </tr> <tr> <td>231 à 330 E</td> </tr> <tr> <td>331 à 450 F</td> </tr> <tr> <td>> 450 G</td> </tr> <tr> <td><i>Logement énergivore</i></td> <td></td> </tr> </table>	<i>Logement économe</i>	Logement	≤ 50 A			51 à 90 B	91 à 150 C	151 à 230 D	231 à 330 E	331 à 450 F	> 450 G	<i>Logement énergivore</i>		<table border="0"> <tr> <td> <table border="0"> <tr> <td><i>Faible émission de GES</i></td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td>≤ 5 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>6 à 10 B</td> </tr> <tr> <td>11 à 20 C</td> </tr> <tr> <td>21 à 35 D</td> </tr> <tr> <td>36 à 55 E</td> </tr> <tr> <td>56 à 80 F</td> </tr> <tr> <td>> 80 G</td> </tr> <tr> <td><i>Forte émission de GES</i></td> <td></td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	<table border="0"> <tr> <td><i>Faible émission de GES</i></td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td>≤ 5 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>6 à 10 B</td> </tr> <tr> <td>11 à 20 C</td> </tr> <tr> <td>21 à 35 D</td> </tr> <tr> <td>36 à 55 E</td> </tr> <tr> <td>56 à 80 F</td> </tr> <tr> <td>> 80 G</td> </tr> <tr> <td><i>Forte émission de GES</i></td> <td></td> </tr> </table>	<i>Faible émission de GES</i>	Logement	≤ 5 A			6 à 10 B	11 à 20 C	21 à 35 D	36 à 55 E	56 à 80 F	> 80 G	<i>Forte émission de GES</i>	
<i>Logement économe</i>	Logement																											
≤ 50 A																												
51 à 90 B																												
91 à 150 C																												
151 à 230 D																												
231 à 330 E																												
331 à 450 F																												
> 450 G																												
<i>Logement énergivore</i>																												
<table border="0"> <tr> <td><i>Faible émission de GES</i></td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td>≤ 5 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>6 à 10 B</td> </tr> <tr> <td>11 à 20 C</td> </tr> <tr> <td>21 à 35 D</td> </tr> <tr> <td>36 à 55 E</td> </tr> <tr> <td>56 à 80 F</td> </tr> <tr> <td>> 80 G</td> </tr> <tr> <td><i>Forte émission de GES</i></td> <td></td> </tr> </table>	<i>Faible émission de GES</i>	Logement	≤ 5 A		6 à 10 B	11 à 20 C	21 à 35 D	36 à 55 E	56 à 80 F	> 80 G	<i>Forte émission de GES</i>																	
<i>Faible émission de GES</i>	Logement																											
≤ 5 A																												
6 à 10 B																												
11 à 20 C																												
21 à 35 D																												
36 à 55 E																												
56 à 80 F																												
> 80 G																												
<i>Forte émission de GES</i>																												

Périmètre de repérage :

Le lot n° 11 soit un studio situé au 3ème étage gauche de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins non isolé donnant sur un cellier	Système de chauffage : Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 100 L) (système individuel)
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée avant 1948) en combles aménagés		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm) Fenêtres battantes bois simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un garage	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : Naturelle par conduit

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8 C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

EXPERT'IMO**Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt**
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement convecteurs par radiateurs à inertie	Recommandation : Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrier dans un coffre pour les masquer.	
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55 C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60 C avant usage.	
Installation d'une VMC hygro-réglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

**Certains travaux permettant l'économie d'énergie peuvent être assortis d'un crédit d'impôts. Son montant est fixé par la Loi de Finance applicable le jour des travaux. Certaines collectivités locales (Régions, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Commentaires

S'agissant d'une construction édifiée avant 1948 le classement énergétique doit obligatoirement être établi à partir des factures de consommation d'énergie. Celles-ci étant indisponibles le classement énergétique du logement est donc indéterminé. (Arrêté du 8 février 2012 avec application au 1er janvier 2013 - Paragraphe III article 12 alinéa 11).

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

CACHET DU CABINET

Fait à Draguignan, le 28/01/2020

Par : Mme SECCI Denise

Cabinet : **EXPERT'IMO**

Nom du responsable : **Jean-Luc PEPIN**

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD - n° 56029914

Date de validité : 31/12/2020

EXPERT'IMO
 Jean-Luc PEPIN
 1169, Traverse Léo Lagrange, 83300 DRAGUIGNAN
 Tél. 04 94 67 12 77 - Fax 04 94 67 02 35
 SIRET 435 116 008 0002 - APE 7412.B
 Email jlp2@imo.fr

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : **035_01_20**

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs application développement-durable gouv fr)

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	83 Var
	Altitude	26 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	Avant 1948
	Surface habitable du lot	33,7 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	3 35 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins non isolé donnant sur un cellier
	Caractéristiques des planchers	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un garage
	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée avant 1948) en combles aménagés
	Caractéristiques des baies	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm) Fenêtres battantes bois simple vitrage
Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par conduit
	Caractéristiques du chauffage	Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 100 L) (système individuel) Becs : 827, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,72, Fecs : 0, Vs : 100L, Installation : verticale, en volume chauffé contiguë
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

NB :

- Ces documents ne peuvent être cités ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les minutes, copies ou calques qui lui sont remis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, dûment autorisées par écrit, devront toujours mentionner les noms, titre et adresse de l'Expert.
- La surface totalisée constitue une base à l'élaboration des calculs de déperditions thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles illégalités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers et ne saurait servir de base contractuelle

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)

Je soussigné Jean-Luc PEPIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation*.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, j'indique sur chaque dossier les références des états de compétences validés par la certification de l'opérateur qui sont vérifiables sur le site internet de l'organisme certificateur désigné. J'indique également les références de mon assurance ainsi que sa date de validité. L'ensemble de ces documents peut être fourni à première demande.

* Article introduisant les garanties de compétence (via la certification de personnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assurance dans les conditions prévues à l'article R 271-2 et l'exigence d'impartialité et d'indépendance.

Attestation d'assurance

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

EXPERTIMO
1159 traverse Léo Lagrange
83300 DRAGUIGNAN

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 56029914, qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 555 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
- Constat des Risques d'Exposition au Plomb.
- Diagnostic amiante avant-vente.
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.
- Présence de termites et autres insectes xylophages.
- DPE.
- Etat des risques naturels et technologiques.
- Mesurage.
- Assainissement NON collectif.
- Etat des lieux locatifs.
- Certificat de logement décent.
- Etat du dispositif de sécurité des piscines.
- Présence de champignons lignivores.
- Loi S.R.U.
- Dossier technique amiante.
- Thermographie des bâtiments.
- Calcul des millèmes de copropriété / Etat descriptif de division.
- Reperçage d'amiante avant/après travaux et démolition.
- Diagnostic déchets de chantier.
- Evaluation Immobilière.
- Diagnostic Technique Global.

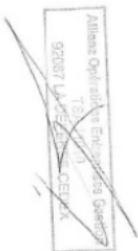
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31/12/2020 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 19/12/2019

Pour Allianz, Thomas CROCHET



Responsabilité
Civile

Attestation Responsabilité Civile